



CoDep 37



A vélo tout est plus beau !

REGLEMENT D'UNE RANDONNEE ROUTE, VTT, GRAVEL EN CHALLENGE DEPARTEMENTAL

Les randonnées prises en compte pour le challenge départemental doivent respecter l'organisation des randonnées (référence à la charte et au cahier des charges de la FFCT).

Les documents FFCT sont en ligne sur le site fédéral dans l'espace gestion documentaire puis organisation sportive sur la voie publique.

- **la charte des organisations de cyclotourisme route, gravel, VTC, VTT.**

Texte adopté lors de l'assemblée générale de la Fédération Française de cyclotourisme 2023.

- **Le cahier des charges, règlement type des organisations de cyclotourisme en France.**

Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur.

Mis à jour en mars 2019

ARTICLE 1 :

Les randonnées sont des manifestations qui ont pour but de rassembler le plus grand nombre de cyclotouristes du département d'Indre-et-Loire afin d'encourager la pratique du cyclotourisme. Le comité départemental a créé de ce fait le challenge départemental, il concerne toutes les randonnées **sauf** :

- Les dodécaudax
- Les randonnées marche exclusivement.
- Les rencontres de printemps
- Les fêtes du vélo, mai à vélo...
- La concentration de Candes-Saint-Martin
- Les brevets au-delà de 200 km
- Les randonnées caritatives (Octobre rose, téléthon...)
- Les séjours et voyages organisés par les clubs et le comité départemental

ARTICLE 2 :

Le comité départemental confie ces manifestations aux clubs du département affiliés à la FFCT. Les dates sont fixées chaque année lors de l'élaboration du calendrier départemental. Les autres clubs ne doivent pas organiser le même type de randonnées le même jour.



CoDep 37



A vélo tout est plus beau !

ARTICLE 3 :

La déclaration de la randonnée se fera obligatoirement en ligne (voir modalités sur le site internet du comité départemental) auprès de la Préfecture et sur le site internet de la FFCT pour souscrire à l'option B (assurance des participants non licenciés).

Le balisage sera effectué dans les règles en vigueur par les organisateurs la veille de la randonnée. Il peut-être aussi proposé des traces GPX en complément du balisage ou seulement des traces GPX à condition que l'organisateur donne l'information sur tous les documents afférents à la randonnée.

250 flèches seront distribuées gratuitement par le comité départemental à chaque organisation si le club en fait la demande.

ARTICLE 4 :

Caractéristique : Le club organisateur recherche, étudie et définit des parcours qui permettent la pratique du vélo, de préférence sur la journée entière ou la ½ journée.

Le matin les participants doivent avoir le choix entre 3 parcours (au moins) respectivement d'environ 40 km, 60 km, 90 km, avec des départs libres pendant la durée des inscriptions généralement de 7h30 à 10h00.

Un parcours « découverte » de 15 km environ à l'usage des jeunes, des familles ou des débutants est de bon usage.

Pour le club qui organise sur la journée entière, il est préconisé pour l'après-midi un petit circuit de 25 km maximum avec une visite d'intérêt touristique (cyclo-découverte).

Le 1^{er} point de ravitaillement commun sera situé entre 25 et 35 km maximum après le départ, en retrait et sur la droite de la voie publique pour des raisons de sécurité. Un 2^{ème} point de ravitaillement est préconisé sur le grand parcours.

Il est possible de proposer un repas, prévoir un espace pour ceux qui apportent leur pique-nique.

ARTICLE 5 :

Une feuille de route devra être à disposition de chaque participant, avec le numéro d'urgence, les coordonnées des organisateurs et l'itinéraire de la randonnée ainsi que le document à signer de l'attestation sur l'honneur formulée de la façon suivante :

J'atteste sur l'honneur,

Avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or.

Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi.

Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

En cas d'inscription en ligne l'attestation sur l'honneur doit être notifiée sur la fiche d'inscription.



CoDep 37



A vélo tout est plus beau !

L'attestation sur l'honneur couvre les organisateurs en cas de non-respect d'un participant aux règlements fédéraux et de la randonnée.

Les organisateurs seront ainsi couverts en cas d'utilisation de vélos non-conformes au Code la route et au non-respect du Code de la route, ainsi qu'aux VAE débridés.

Ce bulletin d'inscription doit être signé par chaque participant, ainsi que les licenciés à la Fédération française de cyclotourisme. Il est gardé par l'organisateur pendant toute la durée de la randonnée.

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à prendre des photos ou vidéos lors de la randonnée.

Affichage :

Il est obligatoire d'afficher sur le lieu du départ de la randonnée :

- La déclaration préfecture
- La déclaration de la randonnée auprès de la FFCT (assurance option B)
- L'assurance du club
- Les parcours
- Les numéros d'urgence et des organisateurs
- La demande de buvette
- Les 10 fiches sécurité FFCT et le paragraphe suivant :

J'atteste sur l'honneur,

Avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or.

Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi.

Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Clôture de la randonnée :

L'heure de clôture de la randonnée doit respecter l'horaire déclaré en Préfecture.

L'organisateur s'assurera du dernier arrivé.

Il est recommandé d'attribuer des récompenses. Les critères à retenir de préférence sont les suivants :

- Le club au plus grand nombre de participants,
- Le club au plus grand nombre de féminines
- Le club au plus grand nombre de jeunes de moins de 18 ans,
- Le club le plus éloigné d'un autre département.

Le cumul pour un même club est à proscrire.



CoDep 37



A vélo tout est plus beau !

ARTICLE 6 :

Tarifification :

Le prix de l'engagement préconise un écart de 3 € au profit d'un licencié FFCT.
Gratuité obligatoire pour les mineurs licenciés ou non licenciés.

ARTICLE 7 :

TIL (Tour d'Indre-et-Loire)

Chaque édition du Tour d'Indre et Loire sera inscrite au challenge. Les points attribués aux clubs qui assurent les départs, les arrivées, les ravitaillements et les repas seront calculés de la façon suivante :

- Un forfait de 3 participants sera attribué aux clubs

Par ailleurs, les membres du comité ou de la commission TIL qui prennent part activement à l'organisation et qui sont empêchés de participer au TIL seront considérés comme inscrits et comptabilisés avec leur club d'appartenance.

La liste sera fournie en temps utile à la commission « Manifestations » par le responsable du TIL.

ARTICLE 8 :

Les randonnées permanentes :

Notre département compte actuellement cinq randonnées permanentes :

- La Remontée des Trois Rivières (Creuse, Indre et Vienne) (USE Avoine Beaumont)
- Randonnée en Nord Touraine (A.S. Luynes)
- Randonnée en Sud Touraine (C.R. Ballan).

Pour chaque participant des licenciés d'Indre-et-Loire, les clubs se verront attribuer 1 point.

ARTICLE 9 :

Attribution des points au challenge :

Une randonnée qui aura lieu moins d'un mois avant l'assemblée générale du comité départemental comptera pour l'année suivante.

Pour chaque randonnée départementale inscrite au calendrier, le barème attribue à chaque club un nombre de points en fonction de sa participation.

La participation des jeunes licenciés de moins de 18 ans rentre dans le calcul des points.

Comité départemental de cyclotourisme d'Indre-et-Loire



CoDep 37



A vélo tout est plus beau !

Le classement :

Avant chaque assemblée générale de l'année N, les points acquis par chaque club sont cumulés. Les clubs sont classés en 3 catégories (les clubs exclusivement VTT qui représentent un nombre limité de licenciés seront classés en une seule catégorie).

- Clubs ayant de 1 à 25 licenciés
- Clubs ayant de 26 à 50 licenciés
- Clubs ayant de 51 et plus de licenciés

Pour chaque catégorie une récompense est attribuée au club ayant acquis le plus de points. Pour permettre à chaque club de pouvoir disputer normalement le challenge, le club l'ayant gagné l'année N-1 se verra attribuer un « **malus** » à l'année N de 30%. Si malgré ce malus le club remporte le challenge, un nouveau malus de 50 % sera imputé sur son nombre de point.

Le club organisateur d'une randonnée et qui ne peut donc participer, se verra attribuer un nombre de points correspondant à la moyenne des points des randonnées auxquelles il aura participé. Si ce club a organisé plusieurs randonnées dans l'année, il ne recevra cette bonification qu'une seule fois.

1 point sera attribué pour la présence d'un membre du club à l'assemblée générale du comité départemental et du comité régional (représentation du club non admise par un autre club).

1 point sera attribué pour toute présence d'un membre du club aux différentes organisations du comité départemental (formation, réunions ouvertes aux clubs)

Validé par le comité départemental le 07 mars 2025.